



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crémation

Question écrite n° 46167

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la question du droit à la dignité des défunts. La famille d'un défunt s'est vue refuser la crémation, contrairement à la volonté du défunt. Le service extérieur des pompes funèbres était, en effet, dans l'incapacité matérielle et humaine de s'occuper du corps, de forte corpulence. Il lui demande de lui faire part de son sentiment sur cette question.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché au respect de la dignité des défunts et de l'expression de leurs dernières volontés, conformément au grand principe de libre organisation des funérailles, issu de la loi du 15 novembre 1887. Les normes techniques applicables aux crématoriums permettent de garantir la sécurité des opérations de crémation et d'assurer la prise en charge de tous les défunts, quelles que soient leurs mensurations. Des études récentes ont montré une augmentation significative de la morphologie moyenne de nos concitoyens, suscitant parfois quelques difficultés lors de la crémation. Les exploitants de crématorium et les fabricants d'équipement de crémation ont pris conscience de cette question et proposent déjà de nouvelles installations, autorisant notamment la crémation des défunts de forte corpulence ou de grande taille.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46167

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 octobre 2009

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3211

Réponse publiée le : 13 octobre 2009, page 9734